



5TA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026

30 È 31 DI LUGLIU DI U 2026

5ÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026

30 ET 31 JUILLET 2026

N° 2026/E5/042

**Question orale déposée par M Jean-Noël PROFIZI
au nom du groupe « Core in Fronte »**

**OBJET : INCITER AU STATUT DE RESIDENT, AU SOUTIEN AUX COMMUNES, ET
CLARIFICATION DE LA RÉVISION DU PADDUC**

Monsieur le Président du Conseil exécutif,

Ces derniers jours, plusieurs maires de Corse se sont réunis à Corti afin de défendre le principe d'un statut de résident et, plus largement, de se donner les moyens de lutter contre la spéculation foncière et la crise du logement.

Cette initiative trouve place dans le débat suscité par le texte adopté par l'Assemblée Nationale française, qui prend en considération la notion de « communauté », notion d'appartenance culturelle, sociale et géographique.

Elle pose également avec acuité la question de l'accès au logement, à la propriété, au foncier. Elle interpelle sur la politique subie, la résidentialisation des villages, la dépossession et la spéculation foncière et immobilière.

Si la notion de communauté ne pourrait permettre une traduction juridique selon le dispositif constitutionnel français, la demande de Statut de Résident pose la persistance d'un problème de fond auquel il faut ici et maintenant répondre.

Répondre par le rappel que l'État français n'échappera pas à reconsidérer la Corse sous l'angle historique et juridique de Peuple et de citoyenneté.

Répondre par le rappel qu'une citoyenneté spécifique a été reconnue par l'État français pour la Kanaky (Accords Nouméa 1998), et que la Corse, par son histoire, ne saurait déroger à cette reconnaissance.

Répondre par le rappel que le Statut de Résident ne peut trouver réponse au Tribunal Administratif, mais d'ici, de notre Collectivité, selon les principes de volontariat politique et même si il le faut de désobéissance civile.

Répondre par le rappel que le cadre systémique actuel permet de prime abord, par la surtaxe sur les résidences secondaires, la fiscalité sur la transmission, l'encadrement des locations meublées touristiques, les Baux Réels Solidaires (BRS), l'extension des préemptions publiques, le zonage strict dans le Plan Local d'Urbanisme, d'édifier une politique incitative qui s'inscrit dans la défense des intérêts collectifs corses.

Répondre par le rappel que le « PADDUC » ne saurait être dissocié de ce contexte, qu'il participe à défendre le foncier, et que sa révision attendue s'inscrit résolument dans cet état d'esprit de protection et de sauvegarde, au moment où la situation de la terre et du logement est délétaire.

Ce contexte, où en l'occurrence de nombreux maires souhaitent avec raison développer et maintenir un équilibre de leur territoire, amène ces questions :

Quelles initiatives fortes et pérennes entendez-vous entreprendre pour accompagner ces maires qui font preuve ici de légitime détermination politique ?

La Collectivité de Corse entend t-elle envoyer un programme et un message fort, d'emblée pour une maîtrise du foncier, une claire politique de l'accès au logement, contre la résidentialisation des territoires, la spéculation et la dépossession ?

Je vous remercie.